

**Commission économique pour l'Europe****Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

**Comité d'examen du respect des dispositions****Vingt-deuxième réunion**

Genève, 16 novembre 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-deuxième réunion**

**Qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève, le mardi 16 novembre 2021, à 10 heures\***

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications.
3. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles.
4. Rapport du Comité à la sixième session de la Réunion des Parties.
5. Processus de consultation.
6. Facilitation du respect des obligations découlant du Protocole.
7. Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions.
8. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport.

\* Dans le cadre des procédures d'accréditation applicables aux réunions organisées à l'Office des Nations Unies à Genève, les représentants sont priés de s'inscrire en ligne dès que possible, au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2021**, en utilisant le lien ci-après : <https://unece.org/info/events/event/358474>. Avant de se rendre à la réunion, ils doivent se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site de la Commission économique pour l'Europe, à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html)). Ils veilleront à prévoir suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone au +41 22 917 1606.



## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

*Horaire indicatif : mardi 16 novembre, 10 heures-10 h 10*

1. Le Comité d'examen du respect des dispositions sera invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

### 2. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications

*Horaire indicatif : mardi 16 novembre, 10 h 10-10 h 40*

2. Conformément aux procédures énoncées dans les paragraphes 13 à 22 de l'annexe à la décision sur l'examen du respect des dispositions de la Réunion des Parties au Protocole I/2 (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3), le Comité doit en principe examiner :

- a) Toute demande de Parties concernant des aspects particuliers du respect des dispositions ;
- b) Toute question renvoyée par le secrétariat commun concernant des aspects particuliers du respect des dispositions ;
- c) Toute communication du public concernant des aspects particuliers du respect des dispositions.

### 3. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles

*Horaire indicatif : mardi 16 novembre, 10 h 40-11 h 30*

3. À sa cinquième session (Belgrade, 19-21 novembre 2019), la Réunion des Parties au Protocole a adopté la décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions V/1, dans laquelle elle constatait avec préoccupation que plusieurs Parties, dans la mesure où elles ne fixaient pas ou ne communiquaient pas d'objectifs nationaux ou locaux et d'échéances pour les atteindre, ne respectaient pas les dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 6 du Protocole, et rappelait aux Parties qu'elles devaient communiquer leurs objectifs au secrétariat commun afin qu'il puisse en assurer une diffusion plus générale (ECE/MP.WH/19/Add.2-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/06/Add.2, par. 8 et 9).

4. À sa vingt et unième réunion (Genève, 15 et 16 juin 2021), le Comité a examiné l'état d'avancement des travaux menés par l'Albanie pour fixer des objectifs. Le Comité a constaté que les informations fournies par ce pays en réponse à sa demande ne permettaient pas de conclure que les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie nationale pour le secteur de l'eau et de l'assainissement pour la période 2019-2030 englobaient tous les domaines visés à l'article 6 du Protocole. Il a donc demandé au secrétariat d'envoyer à l'Albanie une lettre officielle pour demander des explications à ce sujet.

5. En outre, après avoir examiné la situation de la Belgique, le Comité a constaté avec satisfaction que la Région de Bruxelles-Capitale avait étoffé le rapport qu'il avait soumis en complément du rapport national soumis par la Belgique dans le cadre du quatrième cycle de présentation de rapports au titre du Protocole, notamment en donnant des objectifs concrets et mesurables et en précisant les échéances<sup>1</sup>. Le Comité a invité la Belgique à établir la version finale du projet de rapport de la Région de Bruxelles-Capitale, dans la mesure où cela est pertinent et approprié, et à l'envoyer au secrétariat pour publication sur le site Web du Protocole, avec les autres rapports déjà soumis.

---

<sup>1</sup> Voir l'onglet intitulé « Summary reports (4th cycle) » sur la page Web <https://unece.org/environment-policy/water/areas-work-protocol/improving-governance-water-and-health/fourth-reporting-exercise-under-protocol-water-and-health>.

6. Le secrétariat informera le Comité des faits nouveaux et des réponses reçues des Parties susmentionnées. Sur la base de ces informations, le Comité examinera les prochaines mesures à prendre, ainsi que d'autres questions liées à la fixation d'objectifs, si nécessaire.

#### **4. Rapport du Comité à la sixième session de la Réunion des Parties**

*Horaire indicatif : mardi 16 novembre, 11 h 30-midi*

7. Le Comité réfléchira à l'élaboration du rapport sur ses activités qui sera soumis à la Réunion des Parties, à sa sixième session, qui doit se tenir du 16 au 18 novembre 2022, en application du paragraphe 33 de l'annexe à la décision sur l'examen du respect des dispositions I/2.

8. Le Comité se mettra d'accord sur la présentation et le contenu du susmentionné. Il devrait convenir des grandes lignes du rapport et de la répartition des travaux à mener pour rédiger les différents chapitres et analyser les rapports de synthèse nationaux, en fonction de l'expertise et de la formation scientifique ou juridique des membres du Comité.

#### **5. Processus de consultation**

*Horaire indicatif : mardi 16 novembre, midi-13 heures et 15 heures-16 h 30*

9. À sa vingt et unième réunion, le Comité a tenu une consultation avec les représentants de la Fédération de Russie. Les membres du Comité ont présenté leur analyse des informations fournies, à la fois dans le cadre du bilan et dans le rapport national de synthèse soumis au titre du Protocole en 2019<sup>2</sup>. Il a été souligné que le pays semblait avoir fixé de nombreux objectifs aux niveaux national et infranational en rapport avec la question de l'eau, de l'assainissement et de la santé, mais qu'il serait nécessaire d'effectuer une analyse plus détaillée de la législation, des politiques et des objectifs nationaux pour établir une liste précise des objectifs à atteindre dans les domaines visés à l'article 6 du Protocole.

10. Il a été décidé que la Fédération de Russie soumettrait son projet de liste d'objectifs établis au titre de l'article 6 du Protocole d'ici au 15 septembre 2021. Le Comité souhaiterait également recevoir des informations sur les difficultés particulières rencontrées dans le cadre de l'application du Protocole et sur l'assistance qu'il pourrait éventuellement apporter. Dès réception du document, il l'examinera et s'emploiera à élaborer un projet de recommandations et de conseils qui sera présenté aux représentants de la Fédération de Russie, pour examen, à la vingt-deuxième réunion du Comité.

11. À cette réunion, la délégation de la Fédération de Russie sera invitée à présenter son projet de liste d'objectifs et les éventuelles évolutions intervenues eu égard à la question de l'eau, de l'assainissement et de la santé depuis la dernière réunion du Comité, en faisant part des problèmes rencontrés et des besoins éventuels, ainsi qu'à réfléchir à l'utilité qu'a eue le processus de consultation jusqu'à présent. La version définitive des conseils sera communiquée à l'issue de la discussion et de la consultation.

#### **6. Facilitation du respect des obligations découlant du Protocole**

*Horaire indicatif : mardi 16 novembre, 16 h 30-17 h 30*

12. À sa vingt et unième réunion, le Comité a examiné le plan général de la note interprétative élaborée par Catarina de Albuquerque avant la réunion, qui vise à souligner la dimension de santé publique du Protocole en précisant ses dispositions relatives à la question de l'eau, de l'environnement, de l'assainissement et de l'hygiène, s'agissant en particulier de la partie consacrée à la relation entre le Protocole et le droit à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit humain.

<sup>2</sup> Voir l'onglet intitulé « Summary reports (4th cycle) » sur la page Web <https://unece.org/environment-policy/water/areas-work-protocol/improving-governance-water-and-health/fourth-reporting-exercise-under-protocol-water-and-health>.

13. Le Président a accepté d'étoffer cette note avec l'assistance du secrétariat, s'agissant en particulier de la deuxième partie, qui contient une analyse du texte juridique du Protocole. Il a également demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec les membres du Comité pour leur demander, si nécessaire, d'apporter une contribution aux sections pertinentes de la note et de faire des observations à leur sujet.

14. Le Comité examinera la version aboutie du projet de note et conviendra des prochaines étapes de la mise au point du document.

## **7. Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions**

*Horaire indicatif : mardi 16 novembre, 17 h 30-17 h 45*

15. Le Comité étudiera les initiatives concrètes et les mesures particulières à prendre pour faire connaître la procédure d'examen du respect des dispositions. Ses membres rendront compte de ce qu'ils ont fait récemment ou envisagent de faire pour présenter la procédure d'examen du respect des dispositions dans diverses instances et manifestations et pour la promouvoir au sein du réseau d'organisations non gouvernementales œuvrant dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé publique, ainsi que des droits humains, et auprès des migrants et des réfugiés.

16. Si besoin est, le secrétariat informera également le Comité d'examen du respect des dispositions des mesures prises pour faire connaître le Protocole et sa procédure d'application.

17. Le Comité discutera ensuite des dispositions pratiques à prendre et de la répartition des responsabilités pour un webinaire visant à mettre en évidence la dimension juridique des travaux menés au titre du Protocole qui doit en principe avoir lieu en janvier 2022.

## **8. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions**

*Horaire indicatif : mardi 16 novembre, 17 h 45-17 h 50*

18. Le Comité se penchera sur son programme de travail futur et décidera des questions à examiner à ses prochaines réunions. Il conviendra en outre des dates de ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions.

## **9. Questions diverses**

*Horaire indicatif : mardi 16 novembre, 17 h 50-17 h 55*

19. Les membres du Comité qui souhaitent proposer des questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour sont priés d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

## **10. Adoption du rapport**

*Horaire indicatif : mardi 16 novembre, 17 h 55-18 heures*

20. Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa vingt-deuxième réunion.